

Régie de Quartier de Clairs-Soleils - Attribution d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 11 avril 1994, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, la création d'équipements de proximité dans les quartiers, et notamment la mise en place d'une Régie de Quartier aux Clairs-Soleils. Le Conseil Municipal a prévu 209 500 F pour le premier équipement de cette structure, somme inscrite au BP 1995 à l'imputation 908.6.232.94007.10000. Une partie de cette somme étant destinée à l'achat d'un véhicule utilitaire dont la Ville va doter la Régie, il convient de verser à la Régie de Quartier une subvention d'équipement égale au prix du véhicule, soit 65 727 F. Cette dépense sera imputée au chapitre 914.130.94007.10000 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit d'égale montant du compte 908.6.232.94007.10000.

Le Conseil Municipal est invité à verser la subvention de 65 727 F à la Régie et à autoriser le transfert ci-dessus mentionné.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission «Politique de la Ville» et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (deux Conseillers votant contre), en décide ainsi.